



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 20 mars 2025
à : 17h00

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présent(s) : Christian GIROUX - Philippe LAVEAU

Excusé(s) : Jean MASSEBOEUF – Jacques LEVEFAUDES - Christophe SZCZESZEK

Assiste(nt) à la séance : Caroline DRUAUX – Michel CASSEGRAIN - Bernard JAHIER

Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2024 est adopté sans remarque.

○ **Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2024/2025 :**

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal)
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats)
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. **Le candidat devra avoir atteint l'âge de 13 ans au jour où il débute sa Formation Initiale en Arbitrage.**

○ Changement de club ou départ vers autre District

• M. POLAT AHMET

Club quitté: **C PANNES**

Club d'accueil : **US DES TURCS CHALETTE S/LOING**

Suite au forfait général des 2 équipes seniors du club de FC PANNES, l'arbitre POLAT AHMET, pourra compter pour son futur club à partir du 01/07/2025 si et seulement si la demande de licence est effectuée au plus tard le **31 AOUT 2025**.

○ Information sur la situation des clubs en infraction :

Clubs en infraction au 20 mars 2025 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- US DES TURCS DE CHALETTE/LOING (534003) : **manque 2 arbitres**

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre senior ou jeune

- FC ST DENIS EN VAL (523153) : **manque 1 arbitre**
- BAZOCHES LES GALLERANDES (518977) : **manque 1 arbitre**
- RC CHATILLON (519670) : **manque 1 arbitre**
- ENT ET PITHIVERIENNE DADONVILLE (505151) : **manque 1 arbitre (renouvellement licence tardive)**

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre senior ou jeune

- US MONTCRESSON (564705) : **manque 1 arbitre**
- AS LA BUSSIERE ADON (564469) : **manque 1 arbitre**
- BELLEGARDE LADON (553733) : **manque 1 arbitre**

Prochaine Réunion : Mercredi 11 juin 2025 à 17h00

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique

PUBLIE le 26/03/2025